



Section locale 501



## No: 815 (Sem.2) Jeudi 7 janvier 2010

Délégués(es)

Lyne  
Dessureault  
(129)

Mélanie  
Beaupré  
(129)

Michel  
Rondeau  
(29)

Guy Lessard  
(29)

Marc Chaussé  
(105-205)

Michel  
Beaudin(5)

Michelle  
Clément (14-  
114-214)

Ronald Dufort  
(111-211)

Pierre Gagné  
(11)

René  
Monastesse  
(48-148-248  
Semaine)

Marc Arthur  
Joseph (1-48)  
fin de semaine

Sylvain  
Bernard(35)

Mathieu  
Demers (135-  
235)

Marc  
Petitclerc  
(P.A.E)  
Bureau du  
syndicat :  
Ext : 3610

Desjardins

Caisse  
D'économie  
Lundi au jeudi  
10h30@17h00  
Vendredi  
10h30@16h00  
5705, rue  
Sherbrooke Est  
253-0610

### Information sur l'assurance emploi :

Pour les membres qui seront mis à pied le 15 janvier 2010, une rencontre aura lieu pour vous donner les outils nécessaires pour faire votre demande de chômage.

Donc le jeudi 14 janvier 2010 à la salle Kaizen(ancienne salle de formation),

Pour les personnes du quart de soir de 14h30 à 15h30

Pour les personnes du quart de jour de 15h45 à 16h45.

### Convention collective art. 15.07

Sous réserve des dispositions du présent article :

A) Un employé mis à pied aura son nom maintenu sur la liste de rappel durant une période d'un(1) à compter de la date de sa mise à pied. Toutefois, si la personne possédait plus d'un(1) an d'ancienneté à la date de sa mise à pied, son nom sera retenu sur la liste de rappel comme suit;

1) Si à la date de sa mise-à-pied elle possédait plus d'un(1) an mais moins de cinq(5) ans d'ancienneté, elle aura son nom retenu sur la liste de rappel pour une période ne dépassant pas la durée de son ancienneté à la date de sa mise-à-pied ou deux(2) ans, selon celle de ces deux(2) périodes qui sera la plus courte.

11) Si à la date de sa mise-à-pied elle possédait cinq(5) ans ou plus d'ancienneté, son nom sera maintenu sur la liste de rappel pour une période ne dépassant pas trois(3) ans. L'employé avisera le service des ressources humaines de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone survenu depuis la dernière fois qu'il a donné son adresse à la Compagnie.

### Avantages sociaux suite à une mise-à-pied :

Si vous êtes mis à pied en raison d'un manque de travail, vous continuerez de bénéficier de vos avantages sociaux( sauf le Régime d'incapacité de courte durée, le Régime d'incapacité prolongée et l'assurances en cas de mutilation et de décès accidentels) pendant le nombre de jours ou du mois qui correspond aux crédits de service accordés avant la date de la mise-à-pied, sous réserve d'un maximum de 12 mois après la date de la mise-à-pied. (Vous trouverez ce texte dans votre livret des avantages sociaux).

### Heure banqué :

Nous avons demandé à nouveau à la compagnie de pouvoir banquer une(1) heure de travail par semaine à partir de la semaine(6) jusqu'à la semaine (51) ce qui représenteraient 46 heures payables le 31 décembre 2010 afin de pouvoir palier aux journées de fermeture s'il y a lieu au courant de l'année 2010 dans un contexte incertain. La demande a été accordée avec les conditions suivantes;

Pour éviter de prendre les vacances d'été, vous aurez la possibilité lors d'une journée de fermeture s'il y a lieu, de prendre une journée de vos vacances du temps des Fêtes sur une base volontaire. Par contre la période de vacance obligatoire aux semaines 52 et 53 reste obligatoire. Ce qui veut dire que si dans l'année exemple; il y a 3 jours de fermetures et que vous avez touchés à 3 jours de vos vacances du temps des fêtes, il restera donc 2 jours de vacances obligatoires et les heures banqués couvriront les (3) jours que vous avez placé lors des journées de fermeture s'il y a lieu. Une feuille sera distribuée avec vos talons de paye dans les prochaines semaines pour vous demander si vous désirez participer au programme pour l'année 2010.

### Session d'information sur le travail partagé : Vote et changement du lieu

**Aucun vote n'aura lieu à cette session d'information. Il s'agit seulement d'information. Aucune proposition ne sera acceptée n'y voté. Tout vote sera fait à l'usine.** Elle aura lieu le 10 janvier 2010 à l'Auberge Royale Versailles situé au 7200 rue Sherbrooke est Montréal de 9h00 à 12h00. Nous aurons la participation de M. Lucas Dupoux Daquin de l'assurance emploi et de M. Marc Bellemare spécialiste du travail partagé et de l'assurance emploi de la FTQ pour répondre à vos questions. Seuls les membres qui seront dans l'usine à partir du 18 janvier 2010 pourront participer au travail partagé. Nous vous demandons de surveiller les communiqués dans les prochains jours pour être certain que vous avez toutes les informations nécessaires pour vous aider à prendre une décision.